

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Etaients présents : BEAUFRETON Nicole, HERAULT Marielle, BABARIT Cyrille, COMBE Pierre, LUCIEN Stéphanie, GRENEE Véronique, CHERON Marie-Eve, BILLAUD Sophie, HURTEAU Laurent, WERTH Laurent, DEVAUD Angélique, ROY Hervé, BLANCHARD Nathalie.

Absents excusés : HURTEAU Philippe

Absents ayant donné procuration : MAUDET Nicolas (pouvoir à Laurent HURTEAU)

Secrétaire de séance : CHERON Marie-Eve

I COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 JUIN 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 29 juin 2020.

II TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Il conviendrait de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sachant qu'un agent remplit les fonctions pour accéder à ce grade.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

-décide de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1/10/2020.

III ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E.COLLECTIVITES

Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamée élue représentante de la commune au syndicat mixte e.collectivités.

IV REFERENT PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Pierre COMBE est désigné comme le référent « participation citoyenne » .

V TRANSMISSION DES CONVOCATIONS DE MANIERE DEMATERIALISEE

La convocation électronique aux élus devient la règle : l'article 9 de la loi du 27/12/2019 modifie l'article L.2121-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) « la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Les membres du conseil municipal actent chacun par une attestation leur absence d'opposition à la transmission électronique.

VI DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal :

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

-de procéder à la réalisation des emprunts, d'un montant maximum de 400 000 euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

--de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette capacité s'étend également dans le cadre de constitution de groupements de commandes ;

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixent le conseil municipal « Le Maire exercera le droit de préemption sur les zones U exceptées les zones UE » ;

-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 euros

VII REPRESENTANT A LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le Conseil Municipal décide par 14 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents de désigner par élection en tant que représentant de la Commune de Treize-Vents au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le délégué suivant :

Madame/Monsieur	Prénom	NOM	Conseiller Communautaire (Oui / Non)	Conseiller Municipal de la Commune de :
Monsieur	Laurent	WERTH	Oui	Treize-Vents

VIII DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Aménagement et transition écologique

Laurent HURTEAU

Attractivité du territoire

Stéphanie LUCIEN

Ressources

Marie-Eve CHERON

Solidarité et Familles

Marielle HERAULT

IX TIRAGE AU SORT POUR LA LISTE PREPARATOIRE JURY D'ASSISES 2021

-Monsieur Albert GUERRY

-Monsieur Michel MICHENEAU

X QUESTIONS DIVERSES

- Réparation des premiers jeux pour enfants, Place du Prieuré. Voir avec la société qui a vendu l'équipement.
- Devis en cours pour signalisation des sorties de chemins de villages (1 637,58 euros TTC) et pour la signalisation au sol (626,27 euros TTC)